



NATIONS UNIES
 CONSEIL
 DE TUTELLE

GENERALE
 T/L.117
 31 janvier 1951
 ORIGINAL : FRANCAIS



DOCUMENTS INDEX UNIT MASTER

2 JAN 1951



Huitième session
 Point 14 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE SUR
 LE PLAN RURAL

France : Projet de résolution

Le Conseil de tutelle,

Vu la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 1950, concernant le développement économique des Territoires sur le plan rural,

Considérant l'importance et la complexité de la question et la nécessité de procéder à des recherches et à des études sérieuses et approfondies avant de tirer des conclusions utiles en la matière,

1. Décide de constituer un comité de quatre (ou six) Puissances pour procéder à l'étude du problème,
2. Invite ledit comité à se référer aux principes contenus dans le sous-paragraphe a) de la résolution précitée de l'Assemblée générale et à tenir compte en outre des règles de travail ci-après :
 - a) Les études et recherches du comité porteront sur chacun des onze Territoires sous tutelle;
 - b) Le comité prendra connaissance non seulement de la législation, présentement en vigueur et des programmes en cours mais en outre de tous projets législatifs et autres relatifs au même objet ainsi que des études et discussions auxquels ces projets ont donné lieu;
 - c) Le comité étudiera le régime de la propriété en fonction de la structure sociale du Territoire; il notera les cas d'évolution enregistrés dans ce domaine et leurs conséquences; il s'attachera notamment à examiner l'état de la propriété collective, les principes juridiques qui y sont ou qui pourraient y être appliqués et les règles qui protègent cette propriété contre l'aliénation

à des tiers, contre le morcellement entre les ayant-droit et, d'une façon générale, contre la spéculation;

d) En relation avec le régime de la propriété, le comité étudiera pour chaque Territoire et, au besoin, pour chaque portion de Territoire le mode de tenure qui lui paraîtra le plus conforme à l'intérêt économique futur des habitants, compte tenu de la contribution que peut apporter à cet égard la modernisation des méthodes agricoles;

e) Le comité tiendra compte de tous les facteurs endémiologiques, épidémiologiques, épizootiques et phytopathologiques qui influent sur la production agricole; il étudiera les méthodes propres à réduire l'effet desdits facteurs et appréciera dans quelle mesure et à quel rythme une amélioration sensible pourrait être escomptée à cet égard dans l'intérêt des populations agricoles;

f) En vue d'établir les besoins économiques futurs des Territoires, le comité tiendra compte de la nécessité de préserver ou reconstituer les sols et d'assurer pour l'avenir l'équilibre agricole naturel du Territoire; à cet égard il étudiera de quelle façon sont ou pourraient être maintenues, développées et utilisées les forêts et autres richesses agricoles dont la préservation est indispensable à l'avenir économique de la collectivité;

g) Dans cette même partie de son étude, le comité s'attachera à considérer l'ensemble des ressources des Territoires, de façon à déterminer autant que possible la place que l'agriculture devrait tenir dans l'économie optimale d'un Territoire donné; il tiendra compte, sur ce point, de la situation géographique du Territoire et des facteurs économiques qui l'apparentent ou pourraient l'apparenter aux pays situés dans la même zone;

h) Pour éclairer en général son étude, le comité pourra se référer à des exemples de réformes agricoles et foncières entreprises avec succès ailleurs que dans des Territoires sous tutelle;

i) De façon à éviter les doubles emplois et à assurer l'harmonie dans les recherches et les études, le comité pourra entrer en relations avec le Conseil économique et social et éventuellement les comités dudit Conseil ainsi qu'avec les institutions spécialisées dans la mesure où les organismes en question auront à traiter de problèmes de même nature,

3. Invite le comité à rendre compte au Conseil de l'état d'avancement de ses travaux au cours de la neuvième session du Conseil.